

# COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2020 à 20H00

## PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courrier en date du 02.06.2020,

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
- 2) Détermination du nombre de membres du CCAS, et désignation de ces membres ;
- 3) Formation des Commissions ;
- 4) Désignation des délégués.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Guy ROUTIER, absent excusé.

Est élu secrétaire de séance Mlle Élodie LELEU.

### **1) INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant que la commune compte 610 habitants ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 26 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévus par l'article L 2123-23 précité est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de la F.P.T.

Article 2 : A compter du 05 juin 2020, le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la F.P.T. ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la F.P.T. ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la F.P.T.

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT).

**Annexe à la délibération du 05 juin 2020**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE,  
ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER  
CANTON DE DESVRES  
COMMUNE DE DOUDEAUVILLE**

**POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 610**

FONCTION	Taux indemnité de base VOTÉ (en % de l'indice terminal de la F.P.T.)	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Maire	40,3		<b>40,3</b>
1er adjoint :	10,7		<b>10,7</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint :	9		<b>9</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint :	7		<b>7</b>

**Fait à DOUDEAUVILLE  
Le 05 juin 2020**

**Le Maire,  
Christophe COUSIN**

## **2) DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire qui en est le Président ;
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (minimum 4 et maximum 8),
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participants à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration ;
- procède en son sein à l'élection de ces membres.

Sont ainsi élus à la majorité absolue : Monsieur David OBERT, Monsieur René JOLY, M. Jean-René PRÉVOST et Monsieur Éric DELPLANQUE.

## **3) FORMATION DES COMMISSIONS**

### **A : Commission d'Appel d'Offres :**

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée de ce mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu l'article 22 du code des marchés publics disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 610 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Mlle Élodie LELEU, M. Jean-René PRÉVOST et M. Stéphane COANON sont les seuls candidats pour le poste de titulaire ;
- M. Arnaud ANSEL, Mme Thérèse MERLIER et M. Olivier FRÉEL sont les seuls candidats pour le poste de suppléant.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombres de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombres de sièges à pourvoir : 3

Sont déclarés élus titulaires avec 14 voix :

- Mlle Élodie LELEU, M. Jean-René PRÉVOST et M. Stéphane COANON.

Sont déclarés élus suppléants avec 14 voix :

- M. Arnaud ANSEL, Mme Thérèse MERLIER et M. Olivier FRÉEL.

**B : Commissions communales :**

Les membres du Conseil Municipal sont répartis comme suit dans les différentes commissions, sachant que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions. :

**Cimetière (caveaux et columbarium) :**

Responsable : M. René JOLY,

Membres : M. Olivier CIVIÈRE.

**Communication (bulletin, site internet) :**

Responsable : M. David OBERT,

Membres : Mme Anne-Sophie ROHART, Mme Laure PÉNIGUEL et M. Olivier CIVIÈRE.

**Finances :**

Responsable : M. David OBERT,

Membres : M. Arnaud ANSEL, M. Jean-René PRÉVOST et M. Guy ROUTIER.

**Fêtes communales et Développement du lien social :**

Responsable : Mme Anne-Sophie ROHART

Membres : M. David OBERT, Mme Élodie LELEU, Mme Thérèse MERLIER, et M. Stéphane COANON.

**Jeunesse, Centre de Loisirs et Garderie :**

Responsable : Mme Anne-Sophie ROHART,

Membres : Mme Thérèse MERLIER, Mme Laure PÉNIGUEL.

**Travaux et Édifices publics :**

Responsable : M. René JOLY,

Membres : M. Rémi LACHERÉ, M. Arnaud ANSEL, M. Stéphane COANON, et M. Guy ROUTIER.

**Voirie, Cours d'eau et Espaces verts :**

Responsable : M. René JOLY,

Membres : M. Rémi LACHERÉ, M. Arnaud ANSEL, M. Éric DELPLANQUE, M. Guy ROUTIER et M. Olivier FRÉEL.

**4) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS****a - Syndicat d'Eau :**

Sont désignés à l'unanimité délégués titulaires : M. Christophe COUSIN et M. Arnaud ANSEL.

Est désigné à l'unanimité pour être suppléant: M. David OBERT

**b – Regroupement Pédagogique Intercommunal :**

Est désignée à l'unanimité comme déléguée titulaire : Mme Anne-Sophie ROHART.

Est désignée à l'unanimité comme déléguée suppléante : Mme Laure PÉNIGUEL.

**c – CNAS**

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Délégué élu : Mlle Élodie LELEU      Délégué du personnel : Mme Maeva TREUNET

**d – Fédération Départementale d'Énergie**

Est désigné délégué pour la FDE : M. Christophe COUSIN.

**e – Correspondant défense**

Un correspondant défense doit être désigné par le Conseil. Ce correspondant doit faire le lien entre les administrés et les autorités civiles et militaires.

Après délibération, M. René JOLY est désigné correspondant défense.

**f – Représentant Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

Chaque commune membre du Parc Naturel dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire. Il convient de désigner ce représentant parmi les élus.

Après discussion, M. Christophe COUSIN est désigné représentant de la collectivité auprès du Parc Naturel.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le compte rendu a été affiché à la mairie.

**Rappel des délibérations examinées :****N°      Objet de la délibération :**

- 1)      Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
- 2)      Détermination du nombre de membres du CCAS, désignation de ses membres ;
- 3) A : Formation de la Commission Appel d'Offres ;
- 3) B : Formations des Commissions Communales ;
- 4) a b Délégués Syndicat d'Eau et RPI ;
- 4) d     Délégué FDE ;
- 4) f     Représentant Parc Naturel.